



Le 18 octobre 2024,

Note sur le rapport CEPEJ 2024

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), organe du Conseil de l'Europe, a publié son étude 2024 (*données 2022*) sur les « *Systèmes judiciaires européens : Rapport d'évaluation de la CEPEJ – Cycle d'évaluation 2024 (données 2022)* » le 16 octobre 2024.

Pour mémoire, en 2022 (*données 2020*), l'USM avait synthétisé les éléments suivants :

Comparaison européenne : la justice française toujours à la traîne (rapport CEPEJ 2022, données 2020)

La CEPEJ a rendu public en octobre 2022 son rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens (efficacité et qualité de la justice), basé sur les données de l'année 2020. Une nouvelle fois, ce rapport illustre la situation critique de la justice française en termes budgétaires et de moyens humains.

La France consacre 72,50 euros par an et par habitant à son système judiciaire, hors administration pénitentiaire (alors que l'Allemagne y consacre 140,73 euros). Sur cette somme, 52,50 euros par an et par habitant sont consacrés aux tribunaux (la France se situant à ce niveau très légèrement au-dessus de la moyenne de son groupe). La CEPEJ relève que le budget du système judiciaire français est stable, alors que la médiane européenne est en constante augmentation.

Le nombre de juges et procureurs français reste problématique.

La France compte 11,16 juges pour 100 000 habitants, à comparer avec une moyenne européenne de 22,2 (l'Allemagne en compte 25 pour 100 000 habitants) et de 16,5 sur le groupe C (médiane de 17,60).

S'agissant du nombre de procureurs, la France chute à **3,19 procureurs pour 100 000 habitants** à comparer à une moyenne européenne de 11,80 pour les Etats membres (par comparaison, l'Allemagne compte 7,5 procureurs pour 100 000 habitants). La CEPEJ relève à cet égard que la France a l'un des plus faibles effectifs de procureurs en Europe et doit faire face simultanément à un nombre très élevé d'affaires pénales de première instance reçues (**6,1/100 habitants alors que la médiane est à 2,8**).

Comment la situation a-t-elle évolué entre 2020 et 2022 ?

De manière générale, le rapport précise en préambule que :

- depuis 2022, plusieurs Etats ont mis en œuvre des réformes institutionnelles et législatives fondamentales de leur système judiciaire et que, pour ces Etats, la situation décrite dans ce rapport pourrait être différente de la situation actuelle ;
- en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19, tous les systèmes judiciaires en Europe ont fait face en 2020 à de nombreux défis (par exemple, confinement, restrictions concernant la présence des parties aux procès, report d'audiences, travail à distance dans les institutions judiciaires, visioconférences, etc.) qui ont affecté leur fonctionnement, ce qui a eu un impact sur de nombreuses données présentées dans ce rapport. Dès lors, d'importantes différences peuvent être identifiées lors de la comparaison des données 2022 et 2020, ainsi qu'entre 2020 et les années précédentes et qu'afin d'interpréter correctement les données, le lecteur devrait toujours tenir compte de la situation très particulière causée par la pandémie.

On constate également que la France est la dernière de la moyenne des Etats de son groupe de référence (groupe C) et l'une des dernières de l'ensemble des Etats membres.

La CEPEJ met en évidence les différences dans l'effort budgétaire fait en faveur du système judiciaire entre les pays dont la richesse économique est similaire. L'étude porte sur 44 Etats membres (le Lichtenstein et Saint Marin n'ont pas été en mesure de communiquer des données pour ce rapport) et deux pays observateurs (Israël et Maroc), le Kazakhstan qui avait pris part aux deux derniers cycles n'a pas fourni de données pour 2022.

Les Etats membres sont répartis en quatre groupes en fonction de leur PIB par habitant (un cinquième groupe inclut les pays observateurs) :

- groupe A : PIB inférieur à 10 000 euros ;
- groupe B : PIB compris entre 10 000 et 20 000 euros ;
- groupe C : PIB compris entre 20 000 et 40 000 euros ;
- groupe D : PIB supérieur à 40 000 euros.

La France, avec un PIB de 38.547 euros par habitant se situe dans le groupe C, lequel comprend notamment l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni, la Slovénie, Andorre et Malte.

Le budget alloué au système judiciaire

La moyenne du budget du système judiciaire (*hors administration pénitentiaire*) se décline ainsi :

- de 85,40 euros par habitants et 0,31% du PIB tous groupes confondus ;
- de 136 euros par habitant et 0,21% du PIB dans le groupe D (*dont l'Allemagne avec 136,1 euros*) ;
- **de 92,10 euros par habitant et 0,30% du PIB dans le groupe C (celui de la France) ;**
- de 56,30 euros par habitant et 0,37% du PIB dans le groupe B ;
- de 28,30 euros par habitant et 0,44% du PIB dans le groupe A.

La France ne consacre quant à elle à son système judiciaire que **77,2 euros par habitant** (la médiane se situant à 74,80), **soit 0,20% du PIB, à comparer avec la moyenne du groupe C qui se situe à 92,1 euros par habitant et 0,30% du PIB**. Il faut noter une augmentation de 12 % et un peu moins de 5 euros par habitant depuis 2020.

Sur cette somme :

- 54,3 euros par habitant sont consacrés aux tribunaux, à comparer à la moyenne de 55,5 euros sur le groupe C (la France se situant désormais à ce niveau en-dessous de la moyenne de son groupe alors qu'en 2020 elle était de 52,50 euros par habitant en 2020 pour une moyenne du groupe C de 51,82 euros) ;
- 13,6 euros par habitant au ministère public, à comparer à la moyenne de 20,2 euros sur le groupe C ;
- 9,28 euros par habitant à l'aide juridictionnelle, à comparer à la moyenne de 10,29 euros sur le groupe C (augmentation importante par rapport aux chiffres de 2020 où l'on comptait 6,91 euros par habitant en France contre 9,96 euros sur le groupe C).

Le personnel

La plupart des Etats membres et pays observateurs comptent entre 10 et 30 juges pour 100 000 habitants, les chiffres allant de 3 pour l'Angleterre et Pays de Galles à 102 à Monaco.

Le nombre de juges en France s'élève à 11,3 pour 100 000 habitants (contre 11,2 juges pour 100.000 habitants en 2020, soit une augmentation quasi nulle), **à comparer avec une moyenne de 21,9 juges pour 100 000 habitants et une médiane de 17,60 juges pour 100 000 habitants** (à titre d'exemple, le nombre de juges en Allemagne se situe à 24,7 pour 100 000 habitants).

S'agissant du nombre de procureurs, en 2022, autour de 72 % des Etats membres et entités comptent entre 5 et 20 procureurs pour 100 000 habitants. Les chiffres varient d'un minimum de 3 en France et en Irlande à un maximum de 24 en Bulgarie, Lettonie et République de Moldova.

La France compte **3,2 procureurs pour 100.000 habitants** à comparer à une moyenne de 12,2 procureurs pour 100 000 habitants et une médiane de 11,2 procureurs pour 100 000 habitants, **la France se situant donc toujours au niveau le plus bas de tous les Etats membres et entités** (l'Allemagne comptant à titre d'exemple 7,7 procureurs pour 100 000 habitants).

La CEPEJ relève que la France a l'un des plus faibles nombres de procureurs par habitant en Europe alors qu'ils doivent faire face simultanément à un nombre très élevé d'affaires pénales de première instance reçues avec un large éventail d'attributions (de l'ordre de 6,4 pour 100 habitants, la médiane européenne étant de 2,3).

La France compte **37,3 personnels non juges pour 100 000 habitants** à comparer avec une médiane européenne de 57,9 pour 100 000 habitants (l'Allemagne comptant à titre d'exemple 62,80 personnels non juges pour 100 000 habitants).

L'efficacité du système judiciaire

Le rapport note que :

- s'agissant des affaires civiles et commerciales contentieuses de première instance, d'une part la France a amélioré son efficacité en passant de la catégorie « avertissement » à la catégorie « standard » réunissant près de $\frac{3}{4}$ des Etats (dont l'Allemagne) et d'autre part qu'il y a eu une forte augmentation du nombre d'affaires terminées. Le taux de résolution en première instance en France est de 103 % pour une médiane européenne de 99 % ;
- en matière civile, une affaire est traitée en première instance en France en 333 jours alors qu'elle était traitée en 637 jours en 2022 et 420 jours en 2018 ;
- le nombre total d'affaires reçues par procureur s'élève à 2027,09 pour la France alors que la médiane européenne est de 204 affaires reçues ;

S'agissant des affaires relatives aux demandeurs d'asile et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers, la CEPEJ relève que la France fait partie des pays européens ayant reçu la majorité des deux types d'affaires et a enregistré une hausse de 40 %.

S'agissant des tendances, le rapport souligne que, d'une manière générale, la situation s'est normalisée dans une certaine mesure en 2022. Les États et les entités ont fait part d'une activité accrue dans les tribunaux, d'une augmentation du nombre d'affaires nouvelles et d'une augmentation du nombre d'affaires terminées.